



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ACQUISITION D'UN CAMION AMÉNAGÉ À VOCATION TOURISTIQUE

(N°2024-451)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa

réunion en date du 30/09/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CÉRÉDA et Brigitte PASSEBOSC ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), une participation financière d'un montant de 25 000 € pour l'acquisition d'un camion aménagé à vocation touristique, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), la convention correspondante dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041582/90633	Innovation touristique	80 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : acquisition d'un camion aménagé à vocation touristique « Truck Tourisme »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), portant le n° SIRET 246 200 729 00050, dont le siège est sis : 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP755 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex ; représentée par son Président monsieur **Frédéric CUVILLIER**,

ci-après désignée par « la CAB » ou « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2041582//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet d'acquisition d'un « Truck Tourisme » en date du 22 mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour la réalisation du projet. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans le projet d'acquisition pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) est prévue au cours de l'année.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°52

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

ACQUISITION D'UN CAMION AMÉNAGÉ À VOCATION TOURISTIQUE

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'innovation touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la nouvelle délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L 1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet d'acquisition d'un camion aménagé à vocation touristique par la communauté d'agglomération du boulonnais

La communauté d'agglomération du boulonnais porte un projet d'acquisition d'un « truck tourisme », outil à vocation de promotion du territoire. Cet outil doit permettre de compléter le maillage de bureaux d'information touristiques (BIT) en offrant la possibilité de s'installer sur des sites où la saisonnalité nécessite un point d'information ponctuel.

Aussi, l'acquisition d'un camion aménagé doit permettre d'adapter la promotion du territoire au gré des flux touristiques sur les communes ne disposant pas de bureau d'information, évitant la création de structures intermédiaires pérennes.

Ce BIT mobile sera aménagé pour répondre aux besoins des conseillers et conseillères en séjours, tout offrant une vitrine attractive et innovante auprès des clientèles touristiques. Il constituera une nouvelle manière d'aller à la rencontre des visiteurs.

Le coût total estimé s'élève à 82 700 € HT et s'équilibrerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition du véhicule	66 500 €	Fonds propres	57 700 €
Aménagements du véhicule	16 200 €	Département	25 000 €
Total	82 700 €	Total	82 700 €

3. Sollicitation

La communauté d'agglomération sollicite le soutien financier du Département et autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'accompagnement de l'innovation touristique (Fiche B.2.1) qui fixe un taux maximal de 50% et un montant maximal d'aide de 25 000 € , le montant de l'aide départementale pourrait être de 25 000 € sur une base de prise en charge atteignant le plafond autorisé, sur un coût total de 82 700 € H.T.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement territorial du Boulonnais.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041582\90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) une participation financière d'un montant de 25 000 € pour l'acquisition d'un camion aménagé à vocation touristique selon les modalités reprises au rapport ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041582/90633	Innovation touristique	80 000,00	80 000,00	25 000,00	55 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY